

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS

Commune de
Varennnes sur Seine



Ecluse de Varennnes sur Seine

Version 1 Mai 2007

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est par définition la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique pouvant entraîner de graves conséquences sur les enjeux humains, matériels et/ou environnementaux. Les grandes familles de risques majeurs sont :

- ☛ Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme, éruption volcanique ;
- ☛ Les risques technologiques : industriel, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses.

Le risque majeur se caractérise par deux facteurs : sa **gravité** (nombreuses victimes, dommages des biens importants, etc.) et sa **faible fréquence** par rapport aux risques ordinaires.

La prise en compte du risque comporte trois volets :

- ☛ La prévention qui consiste à repérer et étudier les risques et à les intégrer dans les documents d'urbanisme.
- ☛ La protection qui consiste à effectuer des travaux pour supprimer ou atténuer le risque lui-même ou ses effets et prévoit la mise en œuvre de mesures de sauvegarde de la population une fois la catastrophe survenue.
- ☛ L'information préventive qui fait l'obligation au Maire d'informer la population sur les risques présents sur le territoire communal et les consignes de sécurité à appliquer en cas d'urgence.

SOMMAIRE

Introduction	3
Contexte réglementaire	3
Le risque d'inondation à Varennes-sur-Seine	5
Le risque industriel à Varennes-sur-Seine	8
Le risque de transport de matières dangereuses à Varennes-sur-Seine	11
Les risques météorologiques	15
Un Plan Communal de Sauvegarde à Varennes-sur-Seine	17

INTRODUCTION

La commune de Varennes-sur-Seine est soumise à un certain nombre de risques majeurs : les inondations, le risque industriel, le risque lié au transport de matières dangereuses et les aléas météorologiques. L'objet de ce dossier est de présenter tous ces risques majeurs à la population varennoise et d'expliquer les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde existantes.

La commune de Varennes-sur-Seine a été construite dans la vallée de la Seine, c'est pourquoi elle est vulnérable aux risques d'inondation.

La zone industrielle de Montereau-Fault-Yonne s'est développée. Or, certaines activités industrielles présentent des risques pour leur environnement direct et indirect.

Les activités industrielles et la vie moderne génèrent des flux de marchandises ou de matières premières, dont certaines peuvent être dangereuses. La commune de Varennes-sur-Seine, comme l'ensemble du territoire français, est donc soumise à un risque d'accident lié au transport de matières dangereuses.

De plus, des phénomènes météorologiques exceptionnels peuvent survenir et désorganiser les activités et le mode de vie normal de la population.

Pour permettre au Maire de répondre à ses obligations en matière de protection de la population, la commune de Varennes-sur-Seine a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde. Cet outil de gestion de crise prévoit l'organisation qui sera mise en place à Varennes-sur-Seine en cas d'événement majeur. Il définit les actions à mettre en œuvre pour alerter et protéger la population, ainsi que les moyens matériels nécessaires à l'action des services communaux.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Depuis 1990, les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur leur lieu de travail et dans leur lieu de résidence. Pour ce faire, un dispositif réglementaire imposant la réalisation de plusieurs documents d'information préventive a été mis en place.

Les préfets doivent réaliser les Dossiers Départementaux sur les Risques Majeurs (DDRM), disponibles dans chaque mairie, et permettant de connaître pour chaque commune du département la liste des risques majeurs auxquels elles sont soumises. Ce dossier peut être complété au niveau communal par l'élaboration d'un « Porter à connaissance », qui précise les zones du territoire communal soumises à chaque risque listé dans le DDRM.

Le Maire doit ensuite réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) afin d'informer ses administrés des risques auxquels ils sont soumis, et surtout leur présenter les consignes de sauvegarde à appliquer en cas d'accident majeur.



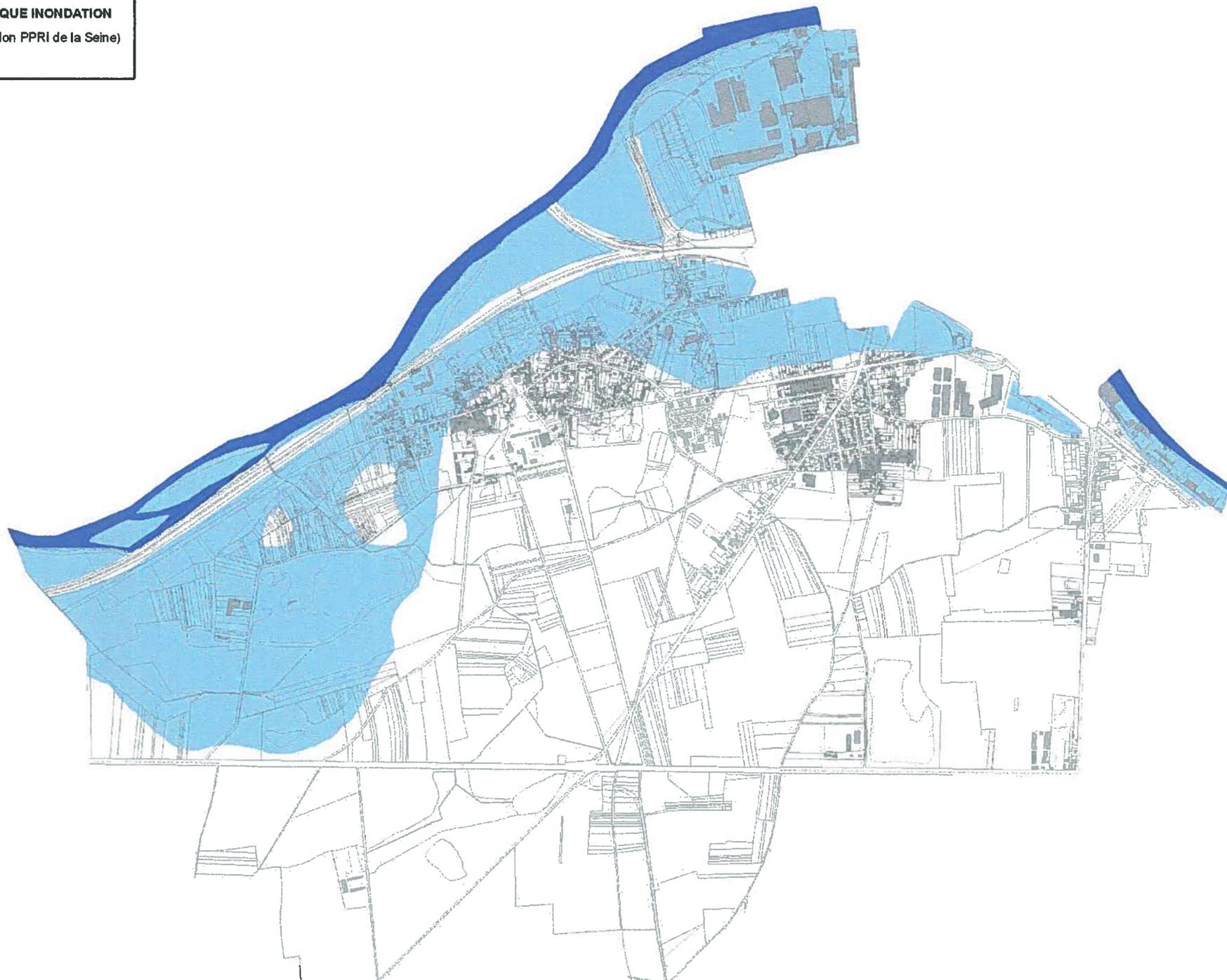
Enfin, depuis le 1^{er} juin 2006, chaque nouveau propriétaire doit être informé, avant signature de l'acte de vente, des risques majeurs auxquels est soumis son futur bien immobilier. Il doit également être informé par le vendeur de toute indemnisation de sinistre consécutif à un événement majeur (naturel ou technologique) dont il a été bénéficiaire ou dont il a eu connaissance. De même chaque propriétaire doit informer ses locataires, lors de la signature du bail, des risques majeurs auxquels ils sont exposés dans leur logement.

Deux documents (formulaire d'information sur l'état des risques et déclaration d'indemnisations) sont annexés au contrat et doivent dater de moins de 6 mois pour être valables.

Le défaut d'information peut entraîner la diminution du montant de la vente ou de la location, voire l'annulation de la vente ou la résiliation du contrat de location.

LOCALISATION DU RISQUE INONDATION

- Zone Inondable (Selon PPRI de la Seine)
- Lit mineur (Seine)



LE RISQUE D'INONDATION À VARENNES-SUR-SEINE

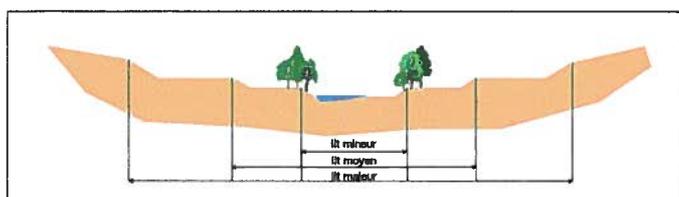
La commune de Varennes-sur-Seine est implantée dans la vallée de la Seine, sur sa rive gauche. La topographie générale du terrain y est très plane. Par conséquent, en cas de crue, une très grande partie de la commune serait immédiatement inondée.

Les inondations qui pourraient toucher la commune de Varennes-sur-Seine sont des inondations de type fluvial, c'est-à-dire que la vitesse des eaux de crue serait faible.

LE PHÉNOMÈNE D'INONDATION

L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.

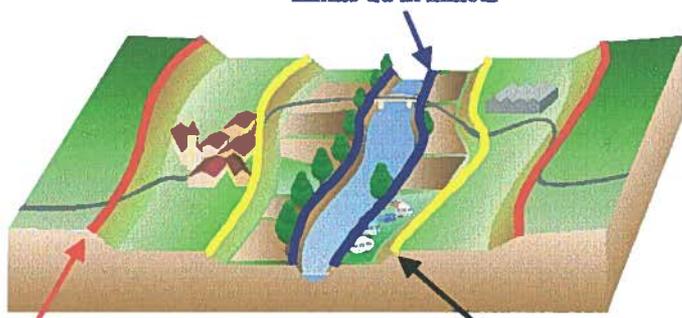
Les inondations de type fluvial se produisent lorsque le cours d'eau sort lentement de son lit habituel (ou lit mineur), et inonde la plaine pendant une période relativement longue. Le cours d'eau occupe alors tout ou partie de son lit majeur.



Le lit mineur est constitué par le lit ordinaire du cours d'eau, pour le débit d'étiage (= débit minimum) ou pour les crues fréquentes (crues annuelles). Une montée des eaux dans le lit mineur ne présente pas de risque car l'homme ne s'installe jamais dans cette zone.

Le lit majeur comprend les zones basses situées de part et d'autre du lit mineur. Ce lit peut s'étendre de quelques mètres à plusieurs kilomètres de part et d'autre du lit mineur. Sa limite correspond à celle des crues exceptionnelles. Le lit majeur fait partie intégrante de la rivière. Lorsque l'homme y construit un bâtiment, il s'installe dans la rivière elle-même, et prend le risque qu'une inondation mette en danger la vie des personnes s'y trouvant ou détruise les biens édifiés.

Limite du lit mineur



Limite du lit majeur

Limite du lit moyen

Le risque d'inondation est toujours dû à l'implantation de bâtiments ou d'installations dans le lit d'un cours d'eau. La gravité de l'inondation dépend de trois paramètres : la hauteur d'eau, la vitesse du courant et la durée de la crue. Ces trois paramètres sont étroitement liés à la quantité de précipitations reçues par le bassin versant et les caractéristiques du cours d'eau (profondeur, largeur du lit, méandres, etc.).

La commune de Varennes sur Seine est implantée en grande partie dans le lit majeur de la Seine. C'est pourquoi le risque d'inondation est élevé sur une grande partie du centre de la commune.

ÉVÈNEMENTS HISTORIQUES CONNUS



En 1910, une crue d'ampleur exceptionnelle a inondé l'ensemble de la vallée de la Seine, dont la région de Montereau-Fault-Yonne. Comme le montre la photo ci-contre, la ville est submergée par les eaux.

Les rues ne sont plus praticables à pied, mais seulement en bateau, ou grâce à des passerelles de fortune.

Figure 1 : le parc des Noues (Montereau) lors des inondations de janvier 1910

Le tableau ci-contre indique les hauteurs d'eau relevées à la station de Montereau-Fault-Yonne lors des crues survenues au cours du siècle dernier.

Date	Hauteur d'eau relevée
26 janvier 1910	5,28 m à l'échelle soit 50,96 m en NGF 69
2 janvier 1924	4,52 m à l'échelle soit 50,20 m en NGF 69
21 janvier 1955	4,66 m à l'échelle soit 50,34 m en NGF 69
13 février 1982	3,73 m à l'échelle soit 49,41 m en NGF 69
14 février 1988	2,90 m à l'échelle soit 48,58 m en NGF 69
10 janvier 1994	2,80 m à l'échelle soit 48,48 m en NGF 69
13 décembre 1999	2,67 m à l'échelle soit 48,35 m en NGF 69
18 mars 2001	3,10 m à l'échelle soit 48,78 m en NGF 69

AMPLEUR D'UNE INONDATION SUR LA COMMUNE

L'urbanisation de la commune s'étant considérablement étendue depuis 1910, les conséquences d'une crue de type 1910, seraient beaucoup plus importantes aujourd'hui :

- ☛ De très nombreuses habitations seraient inondées. On estime qu'environ 300 maisons individuelles et une dizaine d'immeubles devraient être évacués, et leurs occupants devraient être relogés ;
- ☛ Les entreprises devraient arrêter leurs activités le temps que l'eau regagne son lit mineur ;
- ☛ De nombreux foyers seraient vraisemblablement privés d'électricité, de gaz et d'eau potable, au moins durant les premières heures de l'inondation (mise en sécurité des réseaux) ;

MOYENS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

Afin de limiter au maximum les enjeux risquant d'être inondés ou isolés en cas de crue, l'état a élaboré un document permettant de maîtriser le développement de l'urbanisation à proximité de la Seine. Il s'agit du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRI). Son objectif est double :

- ☛ mettre en œuvre des restrictions d'urbanisme afin d'éviter la densification de l'urbanisation dans les zones soumises à un risque d'inondation ;
- ☛ préserver les champs d'expansion des crues existant, ou en créer de nouveaux.

MOYENS DE PROTECTION

L'établissement public des Grands Lacs de Seine élabore actuellement un projet d'ouvrage dans la Bassée. Cet ouvrage, construit sur l'Yonne, permettra de stocker 55 millions de m³ d'eau, et donc de baisser le niveau de la Seine en région parisienne de 30 cm. La gestion de l'ouvrage sera fondée sur une prévision à 3 jours des crues de la Seine et de l'Yonne. L'ouvrage sera composé de plusieurs unités de stockage réparties en Bassée, et qui seront remplies par pompage lors des fortes crues de l'Yonne.

Grâce à cet ouvrage, la ville de Montereau serait hors d'eau pour des crues analogues à celles de 1955 et 1982, et les grands désordres liés à une crue de type 1910 seraient limités dans tout le bassin parisien.

La première tranche des travaux est prévue pour 2012.

Un service de prévision des crues, géré par la Diren Ile-de-France, a été mis en place sur le bassin versant de la Seine. Ce service surveille en permanence le niveau de la Seine et de ses affluents. En corrélant les niveaux d'eau relevés avec les prévisions de Météo France, les techniciens de la Diren sont capables de prévoir l'arrivée d'une crue et son ampleur. Lorsque les prévisionnistes envisagent la survenue d'une crue, ils avertissent immédiatement le préfet du département susceptible d'être touché pour qu'il alerte via un système automatisé d'appel les maires des communes concernées. Les maires doivent ensuite mettre en place les mesures nécessaires pour limiter au maximum les dégâts de la crue sur leur commune.



Les prévisionnistes ont déterminé deux cotes de surveillance, à partir desquelles les communes sont mises systématiquement en vigilance ou en alerte :

- ☛ Une cote de vigilance a été déterminée à 2,70 m à l'échelle de Montereau, soit 48,38 m en NGF 69 ;
- ☛ La cote d'alerte a été fixée à 3,00 m à l'échelle de Montereau, soit 48,68 m en NGF 69 ;

CONSIGNES À APPLIQUER EN CAS D'INONDATION

Avant la situation d'urgence

- ☞ Rechercher des solutions de protection individuelle (batardeaux), et protéger ses biens (arrimage des cuves et des réserves de bois, par exemple) ;
- ☞ Prévoir un kit de sécurité contenant une lampe de poche et une radio, des piles de rechange, les médicaments indispensables, une ou deux couvertures, quelques vêtements, quelques bouteilles d'eau ;
- ☞ Ranger les produits chimiques en hauteur et dans un placard fermé à clé et fixé au mur.

Lors de l'alerte, avant la montée des eaux

- ☞ Mettre en place les moyens de protection individuelle (batardeaux, etc.) ;
- ☞ Fermer portes et fenêtres ;
- ☞ Couper le gaz et l'électricité ;
- ☞ Se préparer à une évacuation (papiers, kit de sécurité).

Pendant l'inondation

- ☞ Rester chez soi et gagner les étages ;
- ☞ Ne pas traverser une zone inondée, ni à pied, ni en voiture (profondeur d'eau difficile à estimer, risque d'aspiration par une bouche d'égout, etc.) ;
- ☞ Ne pas s'engager sur un pont si l'eau est proche de la chaussée ;
- ☞ Écouter Radio Évasion sur 95.5 FM ;
- ☞ Évacuer uniquement sur ordre des secours publics ;
- ☞ Ne pas consommer l'eau courante ou de son puits sauf avis contraire des autorités ;
- ☞ Ne pas aller chercher ses enfants à la crèche ou à l'école. Ils sont déjà pris en charge par les secours publics ;
- ☞ Ne pas téléphoner, pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques.

Après l'inondation

- ☞ Prendre des photographies des dégâts avant de nettoyer, en vue de faciliter les démarches auprès des assurances ;
- ☞ Aérer et désinfecter les pièces ;
- ☞ Rétablir l'électricité uniquement sur une installation sèche ;
- ☞ Chauffer dès que possible.

LE RISQUE INDUSTRIEL À VARENNES-SUR-SEINE

Deux sites industriels implantés à Montereau-Fault-Yonne sont classés Seveso seuil haut, c'est-à-dire sur l'échelon le plus haut de l'échelle de classification des sites à risques selon la législation européenne. Il s'agit des sociétés YARA FRANCE (ex HYDRO-AGRI FRANCE) et DISTRIGAL (ex BUTAGAZ). Les deux sociétés sont installées dans la zone industrielle de Montereau. Seul un accident sur le site de Yara France pourrait impacter la commune de Varennes-sur-Seine.

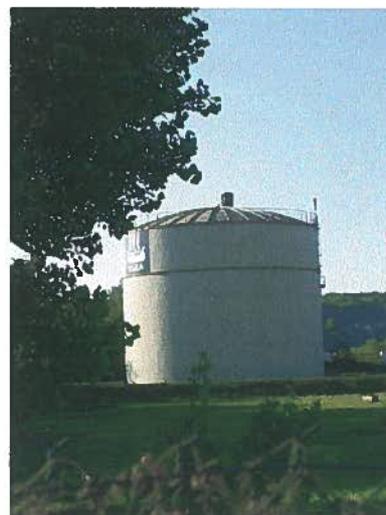
QUELS RISQUES À YARA FRANCE ?

La société YARA FRANCE est une entreprise de stockage d'engrais. Les engrais peuvent être entreposés sous deux formes :

- ☛ Les solutions azotées sont stockées sous forme liquide dans une grande cuve de 5 000 m³ ;
- ☛ Les ammonitrates sont conservés sous forme de granulés dans un grand silo de 8 000 tonnes.

Dans les conditions normales d'utilisation et de manipulation, ces produits ne présentent pas de risque pour les travailleurs, la population et l'environnement.

Par contre, si une fuite survenait sur la cuve de stockage des solutions azotées, une pollution de la nappe phréatique et des terrains sous-jacents pourrait se produire.



Le risque principal de ce site provient de l'ammonitrate. Ce produit n'est pas un combustible, c'est-à-dire qu'il ne peut pas brûler lorsqu'il est seul. Par contre, il peut faciliter la combustion de matières combustibles (palettes, sacs plastiques, huile de moteur, gazole, etc.), même en l'absence d'air, car il se comporte comme l'oxygène.

Sous l'action de la chaleur, il peut dégager des gaz toxiques (monoxyde d'azote et dioxyde d'azote). Ces gaz sont irritants pour les voies respiratoires. Ainsi, en faible quantité, le dioxyde d'azote peut provoquer des malaises parmi les personnes qui le respirent. En quantité plus importante, il peut être mortel.

De plus, lors d'un incendie violent, il existe un risque d'explosion.

En cas d'accident, l'explosion pourrait se ressentir jusqu'à 2 000 mètres du site. Toutes les mesures de sauvegarde prises par les pompiers, la préfecture et la mairie sont donc dimensionnées en fonction de ce périmètre de danger appelé également périmètre PPI.

LA PRÉVENTION À YARA FRANCE

Afin d'éviter tout risque d'accident, l'exploitant du site veille à ne pas stocker de matières combustibles à proximité de l'ammonitrate. Un système de management de la sécurité a été mis en place au sein de la société. Cela signifie que l'ensemble des situations de travail et des procédés a été étudié afin d'identifier les situations à risque et de définir les contre-mesures. Chaque incident ou accident est analysé par des spécialistes afin d'en comprendre les causes et d'éviter qu'il ne se reproduise.

Le silo de stockage de l'ammonitrate est divisé en quatre espaces isolés par des murs en béton afin d'éviter la propagation éventuelle d'un incendie entre les 4 zones de stockage.



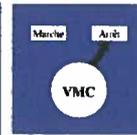
Un périmètre de sécurité de 2000 mètres appelé périmètre PPI a été défini. A l'intérieur de ce périmètre, des règles de restriction de l'urbanisation ont été définies par le préfet, afin de ne pas densifier la population ou les entreprises installées à proximité, et donc de limiter au maximum le nombre de personnes vulnérables à ce risque.

QUELLES SONT LES MESURES DE PROTECTION PRISES ?

La société YARA FRANCE, a mis en place un Plan d'Opération Interne (POI) qui planifie les actions à mettre en œuvre pour maîtriser rapidement un sinistre, et son personnel est formé aux interventions d'urgence. Ce POI est complété par un Plan Particulier d'Intervention (PPI) déclenché par le préfet lorsque le sinistre menace de dépasser les limites du site. Ce plan prévoit les moyens à mettre en œuvre pour alerter et protéger la population. Il prévoit, que dans un premier temps, la population située dans la zone à risque sera confinée, c'est-à-dire que les habitants et les travailleurs devront :



Rester dans les bâtiments dans lesquels ils se trouvent



Couper les aérations et obturer les ouvertures



Et écouter Radio Evasion sur 95.5 FM



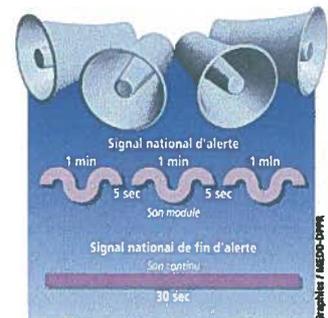
Fermer les fenêtres

Si une évacuation des lieux est déclenchée, la population sera informée par la radio.

L'alerte sera diffusée à la population grâce aux sirènes PPI implantées dans chaque zone PPI.

Le signal sonore signifie que la population doit se confiner immédiatement dans le local où elle se trouve.

Ces sirènes sont testées chaque premier mercredi du mois.



**LOCALISATION DU RISQUE INDUSTRIEL
ET TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES**

Risque industriel

 Yara France

Transport de matières dangereuses

 Gaz de France

 Périètre de danger GDF

 Voie ferrée

 Périètre de danger SNCF



LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES À VARENNES-SUR-SEINE

Le transport de marchandises dangereuses est indissociable de l'activité humaine. En effet, nous utilisons quotidiennement des produits dangereux, comme par exemple, du carburant, de la peinture, des engrais, du gaz, des produits d'entretien ménager, etc. Tous ces produits, qui représentent tous un risque, même s'ils ne sont pas tous hautement dangereux, sont transportés afin de pouvoir être transformés, conditionnés ou consommés. C'est pourquoi, l'ensemble du territoire français est soumis à un risque d'accident lié à du transport de marchandises dangereuses.

La carte ci-contre représente les principales voies soumises à risque d'accident de transport de marchandises dangereuses ainsi que les périmètres de sécurité qui pourraient être mis en place en cas d'accident, par les services de secours publics.

QU'EST-CE QU'UNE MATIÈRE DANGEREUSE ?

Une matière est considérée comme dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer.

On distingue les matières dangereuses en fonction de la nature du danger qu'elles représentent, à savoir, l'explosibilité, l'inflammabilité, la toxicité, la radioactivité, la corrosivité, le risque infectieux, le risque de réaction violente et spontanée et enfin le risque de brûlure dû à la température de la matière (par le chaud ou le froid).

COMMENT SONT-ELLES TRANSPORTÉES ?

Les marchandises dangereuses sont transportées par 4 modes différents : la route, le rail, les canalisations et la voie fluviale.

- ✎ Le transport routier représente 76 % du tonnage transporté annuellement en France ;
- ✎ Le transport ferroviaire achemine 16 % du tonnage global ;
- ✎ Le transport par voie d'eau représente 3 à 5 % du tonnage total ;
- ✎ Enfin, les canalisations acheminent la part restante. Ces canalisations, qui sont généralement enterrées à environ 80 cm de profondeur, peuvent être aériennes sur de faibles distances. Elles sont utilisées principalement pour transporter du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), des produits chimiques tels que l'éthylène, le propylène, le chlore, etc. et de la saumure (saumoduc).

QUELS RISQUES EN CAS D'ACCIDENT ?

Les conséquences à redouter en cas d'accident sont les mêmes quel que soit le mode de transport considéré, car elles dépendent des qualités intrinsèques de la matière transportée. On distingue trois types d'effets :

- ✎ Les effets thermiques : lorsqu'un incendie se déclare, le rayonnement thermique peut être ressenti jusqu'à une centaine de mètres. Le rayonnement thermique peut provoquer des brûlures plus ou moins graves chez les individus exposés ;
- ✎ Les effets mécaniques : une onde de choc peut être ressentie lorsqu'un gaz est libéré violemment, ou lors d'un incendie intense. Une explosion au sens courant du terme est ainsi constituée de deux types d'effets distincts : un effet thermique et un effet mécanique. Ces effets sont indépendants du vent. Les effets sont ressentis de façon circulaire par rapport au lieu de l'accident. Ils diminuent avec l'éloignement ;
- ✎ Les effets toxiques liés à une fuite de produit toxique ou à la production de fumées nocives en cas d'incendie par exemple. En fonction de la durée d'exposition et de la concentration du produit, les symptômes observés peuvent varier d'une simple irritation de la peau et des yeux, ou une sensation de picotement de la gorge à des irritations plus graves des voies respiratoires pouvant entraîner l'asphyxie ou l'apparition d'un œdème pulmonaire du sujet atteint. Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre. Ils dépendent de la vitesse et de la direction du vent.

QUELS SONT LES RISQUES À VARENNES-SUR-SEINE ?

La commune de Varennes-sur-Seine est desservie par la voie SNCF Paris – Lyon qui est utilisée pour le trafic des voyageurs et du fret. De nombreux trains de marchandises dangereuses empruntent quotidiennement cet axe.

La commune de Varennes-sur-Seine est également desservie par une canalisation de gaz haute pression (60 bars), au niveau de la plaine agricole. Les risques de rupture d'une telle canalisation sont très limités étant donné que la canalisation est souterraine. Mais il peut arriver, à l'occasion de travaux, qu'un engin perce accidentellement la canalisation. Dans ce cas, le gaz sous pression se détendrait violemment et s'enflammerait immédiatement. L'explosion serait ressentie à 75 mètres du point d'impact.

Un réseau de distribution du gaz de ville est également installé dans toute la commune. Ce réseau, dont le diamètre et la pression de service sont beaucoup plus faibles que la canalisation citée plus haut, présente un risque beaucoup plus réduit pour la population.

Certaines marchandises sont transportées sur la Seine. En cas d'accident sur une péniche, le risque principal est une pollution des eaux. Les activités de pêche et de loisirs nautiques pourraient donc être interdites le temps que la pollution disparaisse. De même, certains captages d'eau potable pourraient être inutilisables jusqu'à ce que la DDASS donne à nouveau l'autorisation de capter l'eau.

Le trafic routier est, quant à lui, diffus sur l'ensemble du territoire communal. En effet, même si la circulation des poids-lourds est interdite sur la commune, les livraisons locales sont autorisées. Par conséquent, des camions transportant des matières dangereuses (carburants, fioul domestique notamment) peuvent circuler sur l'ensemble des voiries de la commune. Malgré tout, la voie la plus vulnérable reste la nationale RN6 où de nombreux camions circulent quotidiennement.

MOYENS DE PRÉVENTION

Prévention des accidents liés aux canalisations

La canalisation de GDF est construite dans un matériau adapté au gaz transporté. La canalisation est enfouie à environ 80 cm de profondeur, afin de protéger l'environnement en cas de fuite ou de rupture. Des dispositifs de sécurité (vannes de sectionnement, détecteurs de fuite ou de rupture) ont été mis en place, avec des alarmes reportées dans un Poste de Commandement centralisé. Ce poste de commandement permet une surveillance de la canalisation 24h/24.

De plus, une surveillance automobile est réalisée chaque semaine, ou une fois tous les 15 jours selon la zone considérée.

La canalisation subit des épreuves hydrauliques régulières afin de vérifier sa fiabilité.

Des contraintes d'occupation des sols sont associées à cette canalisation : la zone située à proximité de la canalisation est soumise à des restrictions d'urbanisme. En outre, tout chantier situé dans une zone de 100 mètres doit faire l'objet d'une déclaration d'intention de travaux auprès de l'exploitant.



Repères GDF à Varennes sur Seine

Le tracé de la canalisation est repéré par des bornes aériennes sur lesquelles sont notés le nom de l'exploitant et le numéro de téléphone du poste de commandement centralisé.

En cas d'accident, il est indispensable de prévenir les pompiers au 18 (ou 112) et l'exploitant.

Prévention des accidents routiers

La législation française prévoit les mesures de prévention suivantes :

- Une formation spécifique des chauffeurs routiers transportant des matières dangereuses. Ils doivent être habilités en fonction de la nature des matières transportées ;
- La signature au niveau national d'un protocole d'intervention en cas d'accident (Transaid) qui associe les industriels de la chimie, les transporteurs et les pouvoirs publics ;
- Les camions doivent posséder un équipement minimum de sécurité. De plus ils sont régulièrement contrôlés par les services de la Drire ;

- ☛ La mise en place d'une signalétique internationale sur les citernes (panneaux rectangulaires normalisés) permettant aux services d'intervention de connaître immédiatement la dangerosité du produit transporté, le type de risque induit (toxique, explosif, inflammable, etc.), ainsi que le nom du produit.

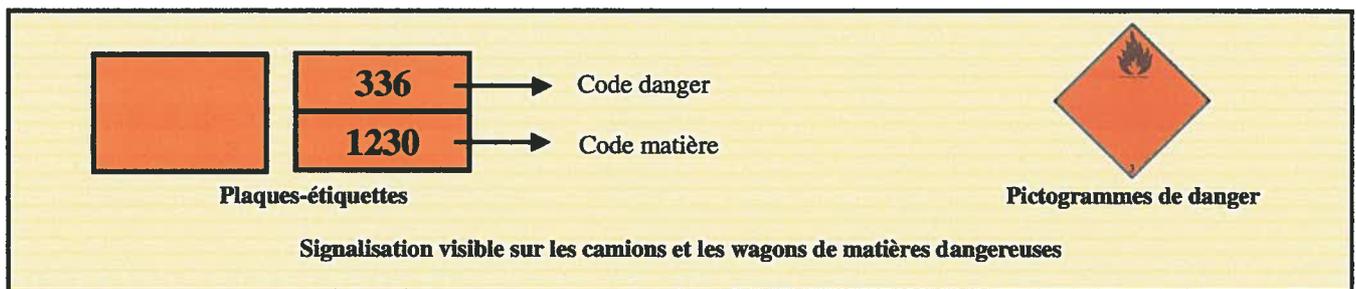
La commune de Varennes-sur-Seine a interdit la circulation des poids lourds sur son territoire (article 5 de l'arrêté municipal du 11 juillet 1989). Seules les livraisons locales sont autorisées (stations service par exemple), ce qui limite considérablement le nombre de véhicules transportant des matières dangereuses dans la commune.

Prévention des accidents ferroviaires

Le transport des matières dangereuses par voie ferrée est régi par un règlement international, le RID, complété par un arrêté national pour les transports effectués sur le sol français.

La réglementation impose la mise en place, sur chaque wagon ou container transporté, de la même signalétique que pour le transport routier. Cette signalétique permet aux pompiers de connaître immédiatement les risques à prendre en compte et donc de mettre en œuvre les mesures adaptées à la situation.

En outre, la SNCF a mis en place un système de vérification très rigoureux de l'état de chaque wagon avant d'accepter de le prendre en charge. Chaque train est suivi en permanence par un service centralisé et les gares traversées par le convoi sont averties à l'avance de son passage. De plus, des plans marchandises dangereuses sont mis en place par la SNCF afin d'assurer l'efficacité de l'alerte des services de secours, de prendre en compte la sécurité des personnes présentes sur le site et celle des circulations de trains (évacuation de tout ou partie du site) selon la gravité de la situation, et enfin, de prendre en compte l'information des personnes (passagers de passage, agents SNCF du site, agents de conduite, etc.) concernés par des dispositions spécifiques.



Prévention des accidents par voie d'eau

Les transports fluviaux sont régis par l'accord européen ADNR, désormais applicable à l'ensemble de la navigation fluviale européenne. Ce règlement fixe les exigences techniques et pratiques de sécurité pour l'agrément et l'exploitation de bateaux de navigation intérieure transportant des matières dangereuses telles que : les matières et objets explosibles, les gaz, les matières solides et liquides inflammables, les matières toxiques et infectieuses et les matières radioactives et corrosives. Il comporte des exigences supplémentaires auxquelles doivent satisfaire les bateaux destinés au transport de matières dangereuses en plus des dispositions du Règlement de police, du Règlement de visite et du Règlement des patentes.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Avant :

- ☛ Apprendre à identifier les signalétiques apposées sur les véhicules et les wagons de transport de marchandises dangereuses ;
- ☛ Équiper son logement d'une radio à piles et de piles de rechange, d'une lampe de poche et de l'eau potable.

Pendant

- ☛ Écouter la radio sur Radio Évasion 95.5 FM ;
- ☛ Respecter les consignes des autorités (évacuation ou mise à l'abri) ;
- ☛ Ne pas aller chercher les enfants à l'école : ils sont déjà pris en charge ;
- ☛ Ne pas téléphoner pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques (indispensables aux secours) ;
- ☛ Ne pas fumer ;

Si vous êtes témoin de l'accident :

- ☞ Protéger, afin d'éviter le sur-accident : baliser les lieux du sinistre, et faire éloigner les personnes à proximité ;
- ☞ Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et préciser les points suivants :
 - Lieu du sinistre ;
 - Moyen de transport (poids lourd, train, etc.) ;
 - La présence ou non de victimes ;
 - Le code danger et le code matière relevés sur le véhicule ;
 - La nature du sinistre : fuite, incendie, explosion, déversement, etc.
- ☞ En cas de fuite du produit, ne pas toucher le produit, quitter la zone de l'accident (si possible perpendiculairement à la direction du vent), et rejoindre le bâtiment le plus proche.

Après :

- ☞ Continuer à écouter la radio sur Radio Évasion 95.5 FM, et respecter les consignes des autorités ;
- ☞ Aérer le local dès que les autorités vous informent de la fin de la mise à l'abri.

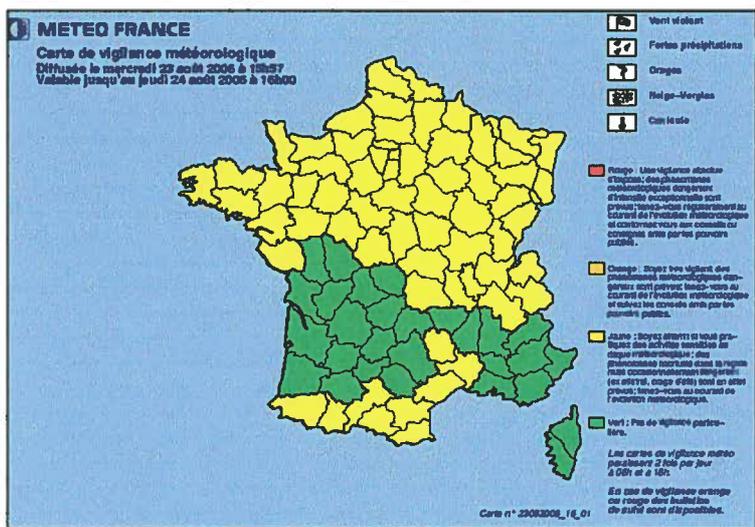
LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

La commune de Varennes-sur-Seine est soumise, comme quasiment tout le territoire national, aux phénomènes météorologiques tels que des chutes de neige abondantes, une tempête exceptionnelle, une canicule ou encore des pluies exceptionnelles.

Dans de telles circonstances, il est important de connaître les consignes de sauvegarde à mettre en œuvre afin de ne pas mettre sa vie en danger, ni celle de ses proches.

COMMENT CONNAÎTRE LE NIVEAU DE RISQUE ?

Météo France émet quotidiennement une carte de vigilance qui permet à chaque citoyen de connaître le niveau de risque de son département. Cette carte de vigilance détermine quatre niveaux de risque, quelque soit le phénomène concerné :



Extrait du site www.meteofrance.com

☞ **Vert = pas de vigilance particulière ;**

☞ **Jaune = risque faible :** une attention particulière est requise pour pratiquer des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Il est nécessaire de se tenir au courant de l'évolution météorologique prévue dans les heures à venir. Risque de mistral, orages d'été, chutes de neige légères, etc.

☞ **Orange = risque moyen ;** Il est nécessaire d'être très vigilants car des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Chacun doit se tenir au courant de l'évolution météorologique et suivre les consignes émises par les pouvoirs publics.

Risque de : vent violent, précipitations importantes, orages violents localement, chutes de neige conséquentes ou risque de verglas important, fort risque d'avalanche, température élevée ou grand froid.

☞ **Rouge = risque fort :** une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Chacun doit se tenir au courant de l'évolution météorologique et se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics. Dans cette situation il est important de limiter ses déplacements afin de ne pas se mettre en danger.

Risque de : tempête très violente, très fortes précipitations (pluie ou neige), orages très violents, risque élevé de départs d'avalanches, canicule ou très grand froid. Dans cette situation, des dégâts importants sur les réseaux électriques, téléphoniques, les bâtiments sont à prévoir. Des inondations peuvent également être observées.

CONSIGNES SPÉCIFIQUES A CHAQUE TYPE DE PHÉNOMÈNE

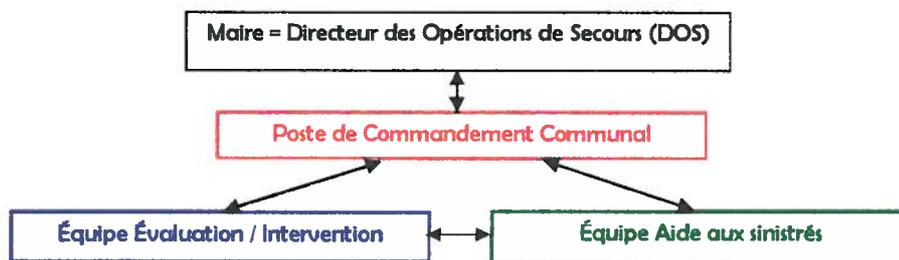
Phénomène	Niveau jaune	Niveau orange	Niveau rouge
Vent	<p>Informez-vous des prévisions météorologiques prévues avant toute activité en pleine nature</p>	<p>Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre. Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets. N'intervenez pas sur les toitures. Rangez les objets exposés au vent.</p>	<p>Restez chez vous et évitez toute activité extérieure. Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation. Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.</p>
Pluie		<p>Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez vigilant. Évitez le réseau routier secondaire. Soyez prudent face aux conditions de circulation pouvant être difficiles. Si vous habitez en zone habituellement inondable, prenez les précautions d'usage.</p>	<p>Restez chez vous et évitez tout déplacement. Ne vous engagez en aucun cas, ni à pied ni en voiture, sur une voie immergée. Prenez toutes les précautions pour la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans des zones rarement touchées par les inondations.</p>
Neige / Verglas		<p>Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer, renseignez-vous sur les conditions de circulation. Respectez les restrictions de circulation et les déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.</p>	<p>Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement. Si vous devez vous déplacer : - signalez votre départ et la destination à des proches. - munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée. Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.</p>
Orage		<p>Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs. Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. À l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.</p>	<p>Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses. Évitez les activités extérieures de loisirs. Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens. Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.</p>
Canicule		<p>Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais. Rafraîchissez-vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour. Buvez fréquemment et abondamment même sans soif. Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.</p>	<p>N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider. Passez au moins 3 heures, par jour dans un endroit frais. Rafraîchissez-vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour. Buvez fréquemment et abondamment même sans soif. Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.</p>

UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE À VARENNES-SUR-SEINE

La survenue de l'un des risques majeurs cités dans ce document pourrait fortement désorganiser la vie quotidienne dans la commune, voire créer de lourds dégâts pour les biens et l'environnement, et malheureusement de nombreuses personnes pourraient être blessées.

Pour faire face à des telles situations et les gérer au mieux, la commune de Varennes-sur-Seine, en collaboration avec la communauté de communes des deux fleuves, a décidé d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde. Cet outil de gestion de crise permet de planifier à l'avance les moyens et les actions à mettre en œuvre en cas de crise majeure. Cela permet également aux membres de l'organisation de s'entraîner à gérer des crises et donc d'acquérir des réflexes permettant d'agir plus efficacement le jour de la crise.

Pour ce faire, un organigramme de crise a été établi afin de savoir à l'avance qui fait quoi. L'organisation mise en place est la suivante :



Mairie

Le poste de commandement communal sera localisé en mairie. Son rôle est de centraliser l'ensemble des informations en provenance du terrain et du poste de commandement intercommunal, puis de décider des interventions nécessaires, et enfin, d'assurer leur mise en œuvre.

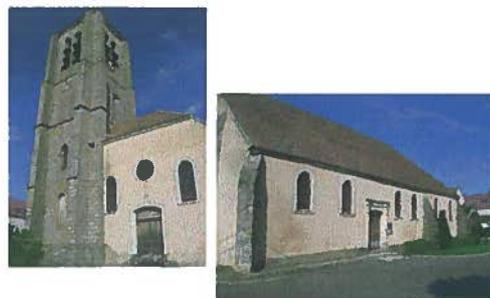
Des procédures définissant précisément comment alerter la population, comment évacuer les habitations vulnérables, comment les héberger, comment les nourrir, comment organiser le retour à la normale, etc., ont été établies.

Ainsi, la commune a élaboré des **procédures d'alerte** de la population en cas de risque d'inondation.

Dès réception de l'alerte par la préfecture, il est prévu d'avertir les habitants vivant en zone inondable, par la distribution d'un tract rappelant les risques encourus et les consignes à mettre en œuvre pour se protéger et mettre en sûreté ses biens. Ce mode d'information a été retenu car :

- les crues de la Seine sont des phénomènes lents, donc les habitants ont plusieurs heures, voire plusieurs jours pour se mettre en sécurité ;
- la distribution d'une information écrite permet de s'assurer que chacun pourra mettre en œuvre l'ensemble des mesures de sauvegarde nécessaires à sa sécurité, et à celle des autres.

En outre, il a été défini qu'en cas de débordement de la Seine, les habitants vivant dans les zones inondables seraient évacués préventivement. Le point de regroupement choisi est l'église de Varennes.



Eglise de Varennes sur Seine



Important : Ne jamais évacuer votre logement ou le lieu dans lequel vous vous trouvez sans ordre des autorités.

En effet, vous pourriez vous mettre en danger, ou perturber les interventions en cours en gênant l'acheminement des secours par exemple.

Si un ordre d'évacuation est donné, et que vous préférez vous réfugier chez des amis ou de la famille situés hors zone de risque, pensez toujours à en informer la cellule communale de crise.



Collège Elsa Triolet

Des conventions de partenariat avec des partenaires extérieurs tels que le conseil général, le conseil régional, ou encore l'armée ont été passées afin de déterminer dans quelles mesures ces partenaires pourraient aider la commune et plus largement la communauté de communes à gérer une situation de crise. Ainsi, il a été décidé que l'hébergement temporaire en cas d'inondation serait organisé au collège Elsa Triolet, mais que dans tous les autres cas de crise, le lieu d'hébergement prioritaire serait le complexe municipal.

POUR EN SAVOIR PLUS

- 📄 Grands Lacs de Seine : www.iibrbs.fr
- 📄 Consultation du PPRi : www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr, puis rubriques « risques / risques naturels / inondation » et cliquer sur le lien en bas de page, ou utiliser le site suivant : <http://epicure.recette.application.equipement.gouv.fr/ep.ri.html>
- 📄 Surveillance des crues :
 1. www.ile-de-france.environnement.gouv.fr puis rubrique « suivi quotidien des crues »
 2. www.vigicrues.ecologie.gouv.fr puis cliquer sur la zone géographique de votre choix
- 📄 Atlas des plus hautes eaux connues : www.ile-de-france.environnement.gouv.fr puis rubrique « atlas des plus hautes eaux connues »
- 📄 Portail sur les risques majeurs du ministère de l'écologie et du développement durable : www.prim.net
- 📄 Crues historiques :
 1. <http://lefiledutemps.free.fr>
 2. http://inondation1910.free.fr/77_montereau.php
- 📄 Guide de vigilance Météo France : www.meteofrance.com, puis dans la rubrique « vigilance météo », choisir la sous-rubrique « Guide vigilance »
- 📄 Bulletin de vigilance Météo France : : www.meteofrance.com, puis dans la rubrique « vigilance météo », cliquer sur la carte



Conception et réalisation : Oréade Conseil (38420 Domène)
Édition : Communauté de Communes des Deux Fleuves
Crédits illustrations : Daniel THULLER et Oréade Conseil
Mai 2007